RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LES BANQUETS 2GC
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000 €
Siège social : 42, Chemin de Valloncourt – Quartier Les Banquets
84300 CAVAILLON
RCS AVIGNON : 937972560

PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,

Le 27 juin,

A 20 heures,

Les actionnaires de **LES BANQUETS 2GC**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, divisé en 5 000 actions de 1 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société, sur convocation régulière de la présidence.

Etaient présents :

- **Monsieur GENIN Gérard,**
  Demeurant : [redacted]
  Titulaire de 3 000 actions

- **Monsieur GENIN Cédric,**
  Demeurant : [redacted]
  Titulaire de 2 000 actions

Soit au total 5 000 actions

Sur un total de 5 000 actions composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur GENIN Gérard, actionnaire président.

Le président constate que les actionnaires présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 5 000 actions et que, en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le président constate que tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les actionnaires lui en donnant acte.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CG

G.G

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par la présidence,
- Transfert du siège social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :
- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- les récépissés des lettres de recommandées de convocation,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,

Puis, lecture est donnée du rapport du président.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne de demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de transfert du siège social à dater du 1er juin 2025 du **42, Chemin de Valloncourt – Quartier Les Banquets – 84300 CAVAILON** **au 28, Avenue Julien Guigue – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE**.

Comme conséquence de cette résolution, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL (modifié suite à l'AGE DU 27/06/2025)

A compter du 1er juin 2025, le siège social de la société est fixé au :

28, Avenue Julien Guigue
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblé générale approuve la proposition de modification de la raison sociale de la société qui devient : **2GC LE TERMINUS, à compter du 1er juin 2025**

C G

G.G

Comme conséquence de cette résolution, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 2 – DENOMINATION (modifié suite à l'AGE DU 27/06/2025)

La dénomination sociale est : « **2GC LE TERMINUS** », à compter du 1er juin 2025

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RELSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et visé par l'ensemble des associés présents à l'assemblée.

[redacted]